

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion régulière tenue le 21 juin 2023, le Règlement numéro 2023-14 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;


Que ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter une annexe cartographique au Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, à savoir l'Annexe J « Affectation des sols du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure (tenure privée) » portant le numéro AF-2023-06.14;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 22 juin 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de
l'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 12 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 12^{ème} jour de septembre 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier